

FORMATION PROFESSIONNELLE

TOUT SAVOIR SUR LE FONGECIF

Destiné à accompagner la formation tout au long de la vie des salariés, le Fongecif est une ressource essentielle pour tous ceux qui désirent mener à bien un projet professionnel

Les Opacif (Organisme Paritaire au titre du Congé Individuel de Formation), dont le plus connu est le Fongecif (Fonds de Gestion des Congés Individuels de Formation), sont des regroupements d'organismes paritaires interprofessionnels créés dans les années 1980, pour permettre aux salariés d'accéder à la formation professionnelle continue. Les Fongecif gèrent les Congés individuels de formation (CIF), les Congés pour bilan de compétences (CBC) et les Validations d'acquis de l'expérience (VAE). Ils peuvent aussi prendre en charge les formations hors temps de travail. Le Fongecif est financé par les versements obligatoires des entreprises. Tout salarié ayant 24 mois d'activité, consécutifs ou non, dans les 5 ans, dont au moins 120 jours dans l'entreprise actuelle, peut demander à suivre une formation,

grâce à cet organisme. Les moins de 26 ans peuvent ne justifier que de 12 mois d'activité dans les 5 ans et tenir compte des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Les plus de 40 ans, les personnes ayant un faible niveau de formation, ainsi que celles qui n'ont jamais bénéficié du dispositif, sont prioritaires.

Quelle prise en charge ?

Le Fongecif peut prendre en charge tout ou partie du coût du CIF autrement dit le coût de la formation et la rémunération à hauteur de 100 % si le salaire horaire est inférieur à deux fois le SMIC brut ou à raison de 90 % dans les autres cas. Il peut aussi prendre en charge les frais de transport et ceux d'hébergement, à raison d'un plafond. Le CIF est utilisable en temps plein ou partiel. Il couvre jusqu'à un an de formation à temps plein, ou 1200 heures à temps partiel. Le CIF est un droit, mais son financement par le Fongecif n'est pas automatique. Une commission statue au regard du dossier remis par le salarié. La mise en place

Crédits photos Fotolia



d'un CIF CDD financé par le Fongecif est possible à condition d'avoir travaillé au moins quatre mois durant les douze derniers mois et d'effectuer la formation pendant son contrat de travail. Il s'inscrit, généralement, dans le cadre d'une reconversion en vue de l'obtention d'une certification.

à destination de la commission. Le dossier complet doit être déposé au minimum 60 jours avant le début de la formation. Il sera examiné au plus tard à la commission qui précède l'entrée en formation.

Quoi d'autre ?

Pour les VAE, le salarié doit retirer un dossier auprès d'un point relais conseil et de préférence se faire accompagner par un conseiller. La prise en charge peut couvrir les frais d'inscription, les frais d'accompagnement, ou la rémunération sur 24 heures. Cette prise en charge s'effectue dans le cadre du CPF. Pour le congé de bilan de compétences, si la demande vient du salarié, le Fongecif prend en charge sa rémunération et le coût de la prestation. Il accompagne, également, les créateurs d'entreprise via la Prestation d'Accompagnement à la Création ou à la Reprise d'Entreprise (PACRE). Plus d'infos : <http://www.fongecif-paca.com/> - 0805 850 100

Comment ?

Il suffit de contacter le Fongecif, de prendre rendez-vous avec un conseiller ou de se rendre à l'accueil sans rendez-vous. Un dossier est également téléchargeable sur le site internet : <http://www.fongecif-paca.com>. Le candidat élabore avec le conseiller son projet de formation puis informe son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception soixante jours avant l'entrée en formation. Le CIF ne peut être refusé par l'employeur, mais il peut être différé. Une fois l'accord obtenu, le dossier de financement demandé auprès du Fongecif doit être rempli par l'organisme de formation et complété par l'employeur. Enfin, il reste à rédiger une lettre de motivation et un CV

